

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale.